



**ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
POUR TOUS
Parc des Sports**

66000 PERPIGNAN

Agrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Gymnastique Volontaire pour Tous dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale et a été remis à l'ensemble des membres et sera remis à chaque nouvel adhérent.

Article 1. Adhésion

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra remplir une demande d'adhésion datée et signée et la remettre au président en précisant l'engagement de respecter les statuts et règlement intérieur. L'adhésion ne pourra être refusée que si le postulant n'est pas majeur ou ne réside pas dans le département du siège social de l'association.

Article 2. Assemblée Générale

La convocation à l'assemblée générale doit être expédiée aux membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 20 jours avant la date de l'assemblée. L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale.

Article 3. Comité Directeur (CD)

Le CD se réunit au moins une fois par semestre. Compte tenu de la petite taille de l'association il est composé de trois personnes élues en AG parmi lesquelles sont désignés le président, le secrétaire, le trésorier. Les candidatures au CD sont adressées au président suit à la convocation pour l'AG.

Les décisions du CD sont prises à la majorité simple. Le secrétaire rédige et soumet au bureau un compte rendu présenté chaque année à l'approbation de l'AG.

Le président signe les chèques mais peut donner procuration au trésorier.

Article 4. Procès verbaux.

Les procès verbaux sont signés par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont conservés au siège de l'association.

Article 5. Commissions.

Il peut être créé des commissions qui sont habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le bureau du CD. Sur proposition du responsable désigné. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

REGLEMENT INTERIEUR (suite)

Article 6. Activités.

L'activité principale est la gymnastique exécutée en salle ou en plein air. Il peut-être également pratiqué de l'aquagym en piscine sous la responsabilité d'une animatrice spécialisée et sous la surveillance d'un maître nageur.

D'autres activités pourront être pratiquées sur l'initiative d'un membre de l'association dûment habilité par le CD dans le cadre d'une commission.

Article 7 : Matériel et locaux.

Le matériel appartient à l'association, il est acquis avec l'argent des cotisations nous vous demandons d'en prendre le plus grand soin

Les locaux nous sont prêtés gracieusement par la Mairie, nous vous demandons d'en respecter la propreté et de ne rien dégrader sous peine d'avoir à régler les dommages

Article 8 : Comptabilité.

La comptabilité est tenue par le trésorier et est tenue à la disposition des adhérents pour vérification lors de l'assemblée générale (livre, bilan et compte de résultat)

Article 9 : Procédures disciplinaires

La qualité de membre de l'association se perd par le non-paiement de la cotisation et de la licence, la démission envoyée au président par écrit et la radiation.

La radiation est prononcée par le CD pour tout motif grave, elle intervient après convocation de la personne à qui sera signifié la sanction disciplinaire. Cette personne peut se faire assister d'un défenseur de son choix et faire appel de la décision auprès du Comité départemental.

Article 10 : Modification du règlement intérieur.

Le CD, l'AG ou même un adhérent peuvent demander la modification du règlement intérieur. Cette modification, si elle est retenue par le CD devra être approuvée par un vote en assemblée générale.